

COMPTE-RENDU DU Conseil Municipal du 9 novembre 2017

Date de convocation : 03.11.2017

Date d'affichage : 03.11.2017

Nombre de conseillers

en exercice 30

présents .. 26

votants ... 28

L'an deux mille dix sept à vingt heures trente, le neuf novembre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Michel LANDELLE, Philippe ALUSSE, Edgar BOURGUIGNEAU, Franck BOUTEILLER, Gérard BIDAULT, Florence CARTON, Dominique COSNARD, Magali DESMARRES, Christine HERISSON, Jean-Yves GILBERT, Brigitte FRELIN, Bernard LECHAT, Nicole LEBOUCHER, Marc NAULET, Marie-Bertille JEANSON, Jérôme FAUVEAU, Véronique HERVE, Noël PERPOIL, Emmanuel DAVEAU, Loïc CHAUVÉAU, Louis RAIMBAULT, Nicole SIMON, Patrice TOUCHARD, Marylène SOUCHARD, Hervé BOIS.

Etaient absents excusés : Isabelle RICHARD, Christophe BESNARD, Manuela GOUPIL, Sophie REMARS.

- ✓ Manuela GOUPIL donne pouvoir à Christine HERISSON
- ✓ Christophe BESNARD donne pouvoir à Noël PERPOIL

- **Le Procès verbal de la séance du 14 septembre 2017 a été approuvé**
- **Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON**

1 – Décisions du Conseil municipal

Tarifs 2018 des locations de salles à Bazouges-Cré sur Loir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de conserver les tarifs 2017 de location des salles de Bazouges-Cré sur Loir pour l'année 2018 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous, et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

► Salle du restaurant scolaire – 11, rue Charles de Gaulle – Cré sur Loir

Une caution de 500 euros sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les associations de la Commune le prêt des salles est gratuit, mais néanmoins le règlement intérieur reste le même que pour les particuliers quelle que soit l'Association.

Contribuable Commune	Une salle	Deux salles	Chauffage
Vin d'honneur	50 €	80 €	30 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	50 €	100 €	30 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	80 €	150 €	60 €
Contribuable hors commune	Une salle	Deux salles	Chauffage
Vin d'honneur	80 €	100 €	30 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	80 €	130 €	30 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	110 €	160 €	60 €
Vidéo projecteur	20 €00		

Suite à l'acquisition d'un réchauffe plat pour la salle des associations (montant : 1434 € HT), la commission « fêtes et cérémonies » réfléchira pour l'année 2019 à une évolution des tarifs de location.

► Salle du Hall de Motricité – 16, rue du Bourg Joly – Cré sur Loir

Une caution de 500 euros sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les Associations de la Commune le prêt des salles est gratuit, mais néanmoins le règlement intérieur reste le même que pour les particuliers quelle que soit l'association.

Contribuable - Commune	Salle Hall Motricité	Chauffage
Vin d'honneur	80 €	20 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	150 €	40 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	220 €	80 €
Contribuable - hors commune	Salle Hall Motricité	Chauffage
Vin d'honneur	100 €	30 €
Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour)	250 €	40 €
Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire)	280 €	80 €



Nombre de locations gratuites pour les écoles (associations de parents d'élèves, écoles ou Ogec) : deux premières de l'année.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les expositions et réunions seront gratuites à condition qu'il n'y ait ni droit d'entrée à payer, ni de vente par l'association ou par des exposants.

Pour information :

Régie salle des fêtes de Bazouges, de janvier à septembre 2017 : 11 800 €

Régie salle des fêtes de Cré, de janvier à septembre 2017 : 360 €

Facturation suite à dégradation à la salle polyvalente

Le GEDAR FLECHOIS a loué la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir le 25 février 2017. Lors de cette location un potelet métal amovible a disparu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De facturer à l'association GEDAR FLECHOIS le potelet métal amovible, réf 716290 signalisation Lacroix d'un montant de 173,025 € HT soit 207,63 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Récapitulatif des travaux à la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir

Les travaux de la salle polyvalente de Bazouges sur le Loir débuteront le 2 ou 3 janvier pour se terminer le 26 janvier 2018. Les associations utilisatrices de cette salle ont toutes été prévenues et d'autres salles leur ont été proposées durant cette période de travaux.

RENOVATION SALLE POLYVALENTE DE BAZOUGES			
Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Changement des plaques plafond grande et petite salles	COMISO	16 700,00 €	20 040,00 €
Electricité, éclairage (dépose, nettoyage et repose)	Pasteau	3 085,47 €	3 702,56 €
Toiture petite salle - (ardoise 1er choix) 33/23 CUPA Garantie 30 ans	Bouiller Laurent	4 237,92 €	5 085,50 €
Toiture sanitaires petite salle (ardoise 1er choix) garantie 30 ans	Bouiller Laurent	2 774,52 €	3 329,42 €
Peinture grande salle et hall d'entrée + 2 fenêtres ext	Huar décoration	5 819,33 €	6 983,20 €
	TOTAL	32 617,24 €	39 140,68 €
RECETTES			
DETR (9000 € de 30 256 €ht)		9 000,00 €	9 000,00 €
Fonds de concours CCPF (50 %)		11 808,62 €	11 808,62 €
recupération du FCTVA en N+1 sur plafond*			3 287,36 €
Reste à charge commune			15 044,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De valider les demandes de subventions ci-dessus,

- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

Christine Hérisson rappelle qu'il sera nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement des chaises de la salle polyvalente.

Validation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le PCS joint en annexe et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Le PCS sera modifié autant de fois que nécessaire et une version papier sera remise à chaque élu.

Hervé Bois demande combien d'élus sont formés au 1^{er} secours.

Gwénaél de Sagazan propose de réfléchir à l'organisation de cette formation à destination des élus en 2018.

Subvention exceptionnelle à la boule de fort l'Union de Bazouges

La société de Boule de Fort l'Union de Bazouges a accueilli en octobre 2017 le challenge communal. En effet ce challenge communal est organisé à tour de rôle par les sociétés de Boule de fort de Bazouges-Cré sur Loir. La commune accorde à la société organisatrice une subvention de 150 € pour la logistique de ce challenge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention de 150 € à la société de Boule de fort l'Union de Bazouges pour cette année 2017 et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Plan de financement du bar-épicerie de Cré, demande de subventions et autorisation d'urbanisme

REAMENAGEMENT EPICERIE - BAR A CRE SUR LOIR			
Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie et reprise de placo	RAIMBAULT Louis	2 005,08 €	2 406,10 €
Electricité, éclairage	SAPLEC	3 995,78 €	4 794,94 €
Electricité, éclairage	SAPLEC	581,10 €	697,32 €
Aménagement bar-superette	Ambiance Cuisine	9 742,90 €	10 717,19 €
Menuiseries, stores, rideaux sécurité...	MG Menuiserie	17 364,48 €	20 837,38 €
Plomberie	Estimatif	1 500,00 €	1 800,00 €
Aménagement de toilette accessible	Estimatif	8 000,00 €	9 600,00 €
Peinture	Estimatif	2 000,00 €	2 400,00 €
	TOTAL	45 189,34 €	53 252,92 €
RECETTES			
Fonds de concours CCPF (50 % du reste à charge)	CCPF	20 335,20 €	20 335,20 €
Région, aide à projets territoriaux (10 %)	REGION	4 518,93 €	4 518,93 €
<i>recupération du FCTVA en N+1</i>	<i>sauf sur plomberie, peinture, maçonnerie</i>		6 865,38 €
Reste à charge commune	COMMUNE		21 533,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter une aide de la Région et du Fonds de Concours de la CCPF,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande préalable de travaux pour la réalisation de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Achat bout de parcelle AD 94 – délibération reportée à un prochain conseil

- Avis de principe du conseil pour l'acquisition de ce bout de parcelle afin de réaliser un chemin d'accès à l'arrière des habitations d'une partie de la rue du Maine.
- Bornage et frais de notaire à charge de la commune.
- Jean-Yves Gilbert va contacter Mme Vaidie, propriétaire, pour établir un prix d'achat.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un local technique à la nouvelle station d'épuration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de construire un local technique sur la parcelle D79 dans le cadre de l'installation de la station d'épuration de filtres plantés de roseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire pour ce local technique,**
- **Et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Démarrage des travaux de réfection de réseaux le lundi 15 novembre.

ASSAINISSEMENT : validation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)

Le RPQS est le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement pour l'année 2016 pour Bazouges sur le Loir, joint en annexe et,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Acquisition et installation de défibrillateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider l'acquisition de 2 ou 3 défibrillateurs, coût estimatif pour 1 défibrillateur : 2 100 € TTC**
- **Définir les lieux d'emplacement à Bazouges et à Cré avec la commission sécurité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide de Groupama.**

Changement d'adresse « Clos des Suzières » pour « La Taverne »

Le lieu-dit « Clos des Suzières » à Bazouges sur le Loir s'applique à plusieurs habitations. M. CHOPIN Tony et Mme HERISSE Lowrie ont fait une demande écrite à la mairie pour demander l'autorisation de modifier le lieu-dit « Clos des Suzières » en « La Taverne ». Cette modification permettra d'éviter les confusions entre les différentes maisons. Il est toutefois noté qu'il serait bon d'ajouter à l'adresse « La Taverne » le complément suivant : RD 70 (route départementale 70).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la modification de lieu-dit « La Taverne » chez M. CHOPIN et Mme HERISSE afin de bien identifier leur propriété au « Clos des Suzières » et**
- **Autoriser M. Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2017 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à **100 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'adopter la détermination des taux de promotion pour tous les avancements de grades à 100 %**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Création du poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal peut prétendre à passer à un grade supérieur, il répond aux critères pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal 2^e classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **De créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps complet,**
- **L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints techniques territoriaux,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Création d'un poste d'adjoint administratif

Le 1^{er} décembre 2016 la commune de Cré sur Loir a créé un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'une année non renouvelable.

En conséquence, Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif sur la nouvelle entité Bazouges Cré sur Loir à compter du 1^{er} janvier 2018 à raison de 28/heures semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **De créer le poste d'Adjoint Administratif, à raison de 28 h / semaine, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints administratifs territoriaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Création d'un poste d'Adjoint Technique – Catégorie C

L'agent occupe actuellement un poste en qualité d'agent d'entretien sur le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux (école, salle polyvalente) ainsi que le service à la cantine scolaire et l'entretien du réfectoire depuis de nombreuses années.

Le contrat à durée déterminée se termine le 31 décembre 2017. L'agent donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De recruter l'agent en qualité d'Adjoint Technique, stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De créer le poste à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées, avec heures complémentaires et supplémentaires pour nécessité de service.
- L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints techniques territoriaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

Point ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée se termine le 31 décembre 2017 concernant l'agent technique des espaces-verts-voirie.

L'agent donne entière satisfaction et pour les besoins du service, il est souhaitable de renouveler le contrat de travail, selon les modalités suivantes :

- 3 jours par semaine, soit 24 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018,
- 3 jours et demi par semaine, soit 28 heures hebdomadaires, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.
- L'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à la grille des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de renouveler le contrat à durée déterminée selon les modalités ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de différents mouvements de personnel, notamment :

- L'intégration de 2 agents suite à des emplois de contractuels,
- D'un changement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme suit :



FILIERE ADMINISTRATIVE : Catégorie C

- Adjoint administratif (28 h) au 01 janvier 2018
Plus 1 poste

FILIERE TECHNIQUE : Catégorie C

- Suppression du poste d'adjoint technique (35h), au 01 décembre 2017
Moins 1 poste
- Création poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (35h) au 01 décembre 2017
Plus 1 poste
- Création poste Adjoint Technique (33h) au 01 janvier 2018
Plus 1 poste

Indemnité spécifique d'un conseiller municipal

Selon l'article L. 2123-24 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'allouer une indemnité spécifique de fonction à Monsieur Hervé BOIS, conseiller municipal, qui a pour mission de s'occuper de la construction de la station d'épuration, située sur le Quartier de Bazouges sur le Loir.**
- Cette indemnité sera allouée à compter du 01 novembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.
- Dit que l'indemnité de fonction est de 7 % de l'indice brut 1015,
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Anim'en Flèche : cadeaux de fin d'année pour les agents communaux

Anim'en Flèche : 90 adhérents sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays fléchois.

L'Association propose des chèques cadeaux à destination des particuliers mais aussi des entreprises, comités d'entreprise, associations et collectivités.

Pour la fin de l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'offrir aux agents communaux des chèques cadeaux Anim'en Flèche d'une valeur de 50 € par personne (5 chèques de 10 €),
22 agents + 1 stagiaire comptabilité, soit 23 agents à 50 € = 1 150 € de chèques cadeaux.**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Mise à disposition d'un agent du service communication de la CCPF à la commune de Bazouges-Cré sur Loir

La commune de Bazouges Cré sur Loir utilise les services d'un agent de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les travaux de communication (logo, bulletins, site internet...). L'agent en question

donne entière satisfaction et les travaux de communication notamment dans le cadre de la commune nouvelle sont nombreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De valider la mise à disposition de l'agent en charge de la communication à la CCPF, à raison de 10% par an pour la commune de Bazouges-Cré sur Loir, soit environ 160 heures pour l'année 2017,**
- **De valider le renouvellement de cette mise à disposition pour 2018 dans les mêmes proportions, à savoir 10% d'un temps plein, si la CCPF poursuit le contrat de cet agent,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Convention avec la CCPF pour la mise à disposition des locaux et du matériel dans le cadre des Temps d'Education Périscolaire (TEP)

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0178 du 25 mai 2016 portant modification des statuts de la CCPF, la Communauté de Communes du Pays Fléchois est devenue compétente pour l'animation des Temps éducatifs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques (accueil périscolaire, garderie périscolaire et restauration scolaire exclus). La convention ci-jointe, a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition des salles et des mobiliers des communes à la Communauté de Communes, nécessaires à l'exercice de la compétence Temps éducatif périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De valider la convention de mise à disposition des locaux communaux et du matériel (écoles, périscolaires, et autres salles) avec les deux quartiers Bazouges et Cré,**
- **De valider la durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Transfert de compétences à la CCPF : Modification statutaire – Ajout de nouvelles compétences

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 de la CCPF portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, derniers statuts en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite continuer à pouvoir bénéficier du versement de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée et se conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015,

Il y a lieu de procéder à l'ajout de trois nouvelles compétences statutaires, portant ainsi à neuf le nombre de groupes de compétences éligibles à cette dotation.

Il est ainsi proposé d'ajouter les compétences communautaires suivantes :

- « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* »

- « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire :

- *les voies communales*
- *les chemins ruraux desservant les habitations, et chemins de liaison entre deux voiries d'intérêt communautaire*
- *les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé ; Voie verte La Flèche / Luché-Pringé ; Voie verte La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir) (selon plan annexé)*
- *les chemins de randonnée suivants : le cheminement le long de l'Argance (selon plan annexé) »*

- « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois conformément aux modifications sus-mentionnées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette délibération,**
- **De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe la modification statutaire correspondante.**

Adhésion au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.),

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la compétence exercée par la Communauté de Communes en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-27,

Vu la délibération n° DAG170629D042 du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage

(S.M.G.V.) précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du Syndicat Mixte au profit de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 5 avril 2017 à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au S.M.G.V.,

Considérant que le S.M.G.V. gère actuellement les aires de deux communes, sept communautés de communes et une communauté urbaine en Sarthe et est en mesure de proposer les services nécessaires à l'exercice de la compétence pour le stationnement gens du voyage, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services communautaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2018 autorisée par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 abstention et 27 voix pour :

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage pour l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes pièces relatives à cette adhésion,**
- **De solliciter auprès du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage ainsi que de ses adhérents des délibérations concordantes.**

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCPF suite à l'intégration des communes de Oizé et la Fontaine St-Martin

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de Oizé, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la commune de la Fontaine Saint Martin, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pourrait être fixée soit :

- selon la procédure légale, le préfet fixant à 36 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le nouveau périmètre devront approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le nouveau périmètre, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes.

Lors de la réunion des maires qui s'est tenue le jeudi 12 octobre 2017, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois arrêté par le préfet le 13 juillet 2017, un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Nombres de Conseillers titulaires
La Flèche	22
Bazouges-Cré sur Loir	4
La Chapelle d'Aligné	3
Oizé	2
Clermont-Créans	2
Crosnières	2
Villaines-sous-Malicorne	2
Thorée-les-Pins	2
Mareil-sur-Loir	1
La Fontaine Saint Martin	1

Ligron	1
Bousse	1
Courcelles-la-Forêt	1
Arthezé	1

Il est rappelé que les communes n'ayant qu'un seul siège attribué disposent obligatoirement d'un siège de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **De valider la répartition ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- **Feu d'artifice 2018 : 1 seul**
- **Zone humide : consultation en cours dans les mairies jusqu'au 4 décembre**
- **Date conseil communautaire à BAZOUGES (salle polyvalente) : jeudi 14 décembre – 18h**
- **Date des vœux : Vendredi 12 janvier – 18h30 – Hall de motricité de Cré**
- **Inauguration PHARMACIE : Vendredi 1^{er} décembre – 18h45**
- **Repas de fin d'année entre élus : vendredi 15 décembre au Garde Manger,**
- **Repas de fin d'année des agents : mercredi 13 ou 20 décembre**
- **Tour de table des commissions**

- CCAS : le 20 septembre, le 08 novembre

Edgar Bourguigneau signale qu'il n'y aura malheureusement pas, cette année, de "gouter-spectacle de Noël" pour les enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune déléguée de Bazouges sur le Loir.

- Urbanisme : 03 octobre
- Associations, fêtes et cérémonie : 04 octobre
- Calendrier des fêtes : 06 octobre
- Environnement : 09 octobre

Marylène Souchard annonce qu'il est déplorable qu'un agriculteur détruise haie et talus sans déclaration pour la partie qu'il exploite et sans aucun droit sur des terres ne lui appartenant pas et qu'il ne loue pas et demande à Monsieur le Maire d'utiliser son pouvoir de représentant de l'ordre public et d'agir pour y remédier.

- Vie Economique : 12 octobre
- Voirie : 16 octobre
- RH-Finances : 03 novembre